



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS « Roger BADY » ST LAURENT/SAONE
Accueil périscolaire et extrascolaire
Année 2025-2026



Préambule

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires. Ces services ont pour vocation de répondre aux besoins de garde des familles et de participer à l'épanouissement des publics en développant des activités socio-éducatives en direction des enfants qui les fréquentent.

Projet pédagogique

Un projet pédagogique est élaboré par le personnel pour les différents accueils. Il définit les grands objectifs pédagogiques que l'équipe, constituée de professionnels, ont défini pour le respect du rythme et le développement harmonieux de l'enfant. Il précise également les modalités de fonctionnement sur les différents temps de vie du centre. Il est disponible à l'accueil et l'adhésion des parents à ce projet est indispensable. Les parents sont invités à nous faire part de leurs idées, commentaires ou suggestions.

1) FONCTIONNEMENT

Les différents accueils s'effectuent dans les locaux de l'école Jules Verne, entrée par le hall de la mairie, 1 place Jules GOYON. Pour le centre de loisirs, des activités peuvent être pratiquées sur des sites plus appropriés (terrain de sport, bibliothèque...)

- L'accueil périscolaire (garderie éducative du matin et soir)

Ce service fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin : de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école (garde assurée par du personnel de mairie et salarié.e du CLEM) et le soir : de la sortie de l'école jusqu'à 18h30 (garde assurée par du personnel CLEM). Le matin, les enfants de la maternelle sont conduits dans leur classe et le soir, ils sont récupérés au même endroit par le personnel d'encadrement. Les enfants de primaire doivent venir eux-mêmes jusqu'à l'accueil périscolaire (trajet effectué dans l'enceinte école/local de l'accueil de loisirs).

- L'accueil périscolaire (durant le temps méridien)

Tous les midis des semaines scolaires, de 11h45 à 13h45. La restauration sera organisée en deux services. L'accueil sera encadré par des salarié.e.s du CLEM et des employés de la commune.

- L'accueil de loisirs du mercredi et durant les vacances.

Le mercredi, et pendant les vacances scolaires, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30. Dans le cadre de notre fonctionnement et de notre pédagogie, nous travaillons généralement sur des thématiques avec un fil conducteur sur toute la semaine. Cependant, les possibilités d'inscriptions sans condition de nombre de jour minimum sont possibles afin de garantir le libre choix des familles et d'adapter les modalités aux besoins de chacun. Ainsi il est possible d'inscrire votre enfant de 1 à 5 jours par semaine. Inscription à la demi-journée, matin ou après-midi, avec ou sans repas. Nous nous réservons la possibilité de demander 2 jours d'inscription dans certaines situations en lien avec des journées à thèmes ou des sorties.

- L'espace jeunes.

C'est un lieu mis à disposition pour les jeunes de 11 à 14 ans. Il est rattaché réglementairement à l'accueil de loisirs mais se trouve dans un espace indépendant, mais proche. Il est ouvert le mercredi, à la suite du CLAS, de 16h30 à 18h30 et pendant les vacances de 14h à 18h30 avec une journée complète proposée chaque semaine. Une soirée est proposée le vendredi pour conclure chaque période scolaire.

2) CONDITIONS D'ADMISSION/INSCRIPTIONS/RE-INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent selon un calendrier établi en début d'année, consultable en ligne, ou à l'accueil de l'accueil de loisirs. Les habitants de Saint Laurent ont une priorité d'inscription d'une semaine. Un mail de confirmation doit obligatoirement être envoyé avec les dates, et le nom, prénom et date de naissance de ou des enfants inscrits. Une facture est éditée pendant le déroulement de l'accueil. Elle vous ait donné en main propre ou envoyée par courrier ou mail.

La participation à l'un des accueils implique la pleine acceptation des présentes conditions d'inscription. Des documents obligatoires sont à fournir. En l'absence de ceux-ci, l'association se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant. Aucun d'entre eux ne sera accepté sur ces différents accueils s'il n'a pas été inscrit ou réinscrit au préalable.

- L'accueil périscolaire

Les inscriptions s'effectuent en dehors des heures d'ouverture de l'accueil périscolaire où des documents sont à remplir (voir pièces à fournir). Un pointage des enfants est alors effectué chaque jour. Chaque heure entamée est due. Le soir, le passage à la deuxième heure s'effectue à 17h45.

- L'accueil de loisirs du mercredi + espace jeunes

Il est impératif d'inscrire votre enfant au plus tard le lundi soir. Les inscriptions peuvent également se faire au mois, au trimestre ou à l'année. Toutefois il est possible d'inscrire le matin pour l'après-midi sous réserve des places disponibles. Pas d'inscription possible le jour-même sauf exception et avec l'accord du responsable. Les parents doivent avertir le responsable de tout changement intervenant dans leur situation personnelle en cours d'année (coordonnées téléphoniques, postales,).

- Le centre de loisirs pendant les vacances

Une inscription de 4 jours minimum par semaine est requise.

Pièces nécessaires à l'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison (+ photocopie de la partie vaccins du carnet de santé)
- Fiche de renseignements
- N° et formule assurance scolaire (MAE ou autre) :

Aides éventuelles :

- Comité d'entreprise
- Bons ou attestation « centre de loisirs » CAF ou MSA
- Chèques Vacances
- CESU
- Participation du CCAS

3) SANTE

Les enfants doivent être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires.

Fiche sanitaire : Elle est obligatoire pour l'ensemble des accueils. Elle doit être signée et remplie avec soin. Pensez à signaler tout problème de santé ou recommandations utiles (allergies, antécédents, vaccins, activités déconseillées, etc...). Elle doit être remise au plus tard le premier jour de présence de l'enfant. Cette fiche est valable pour une durée de 1 an (date à date).

En cas de traitement médical occasionnel, pensez à fournir au responsable des accueils, l'original de l'ordonnance et les médicaments. Inscrivez sur les boîtes le nom de l'enfant et les doses prescrites. Au cas où le traitement médical de votre enfant est soumis à un protocole (asthme, diabète...), pensez à le fournir à l'équipe. Merci de vérifier la lisibilité de l'ordonnance si celle-ci est manuscrite, sinon merci de la retranscrire, signée de votre part.

En cas d'accident, les parents sont informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, un médecin ou le service des urgences sera contacté. Une personne de l'établissement accompagne l'enfant. Une facture des frais médicaux avancés par l'association vous sera adressée. Les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser les sommes engagées dans les meilleurs délais. Les feuilles de soins vous seront retournées dès réception du règlement.

4) PAIEMENTS

Accueils périscolaires (garderie, mercredis) : Une facture vous sera remise tous les mois.

Accueil de loisirs + espace jeunes pendant les vacances : Paiement à l'inscription ou au cours du séjour.

En cas de non paiement des sommes dues, l'enfant ne sera pas accepté sur les différents accueils.

En ce qui concerne le temps méridien, les inscriptions se font auprès de la Mairie, via le portail "ROPACH". Ainsi, **les règlements se feront auprès de la collectivité, comme les années précédentes.**

5) ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées. Les parents doivent informer le responsable des accueils périscolaires de toute absence dans les meilleurs délais. **Tout départ motivé en cas de force majeure** (maladie, accident du mineur...) donnera lieu à un remboursement qui se fera au prorata temporis. **Tout départ pour une autre raison** ne pourra donner lieu à un remboursement total, ni partiel.

Les inscriptions concernant le temps méridien peuvent être annulées jusqu'à la veille, avant 11h. Passé ce délai, en cas d'absences, les heures seront facturées par la mairie.

6) ACTIVITES

Accueil de loisirs du mercredi et des vacances : Le fait d'inscrire son enfant, sous-entend que les parents acceptent que celui-ci pratique les activités programmées, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement et de sécurité sont assurées.

7) MESURES DE DISCIPLINE

La participation aux activités suppose l'acceptation des règles de vies instaurées. Celles-ci seront expliquées aux enfants.

L'échelle de sanction prévue :

Avertissement : En cas de non-respect répété de ces règles ou en fonction de la gravité de l'infraction, les parents seront avertis.

Exclusion temporaire : En cas de récidive, le responsable de l'accueil, sous le couvert de l'association, se réserve le droit d'interrompre la participation d'un enfant de façon temporaire.

Exclusion définitive : En cas de récidive, le responsable de l'accueil se réserve le droit d'interrompre la participation d'un enfant de façon définitive, son comportement portant préjudice au fonctionnement des accueils ou mettant en cause la sécurité des autres participants de façon répétée et/ou « grave ».

N.B : **Si le comportement d'un enfant nuit à l'intégrité physique et/ou morale d'un enfant ou d'un adulte (violence physique ou verbale), celui-ci peut se voir exclu temporairement ou définitivement sans passer par un avertissement, ou une sanction prévue précédemment dans l'échelle.**

8) RECOMMANDATIONS PRATIQUES

L'accueil de loisirs : Il est recommandé aux familles de munir l'enfant d'un sac contenant vêtements de pluie, vêtements pour le froid ou chapeau selon la saison. Tout vêtement doit être marqué lisiblement au nom de l'enfant. Dans le choix des vêtements, les parents doivent prendre en considération que des activités extérieures ou salissantes sont organisées régulièrement.

9) EFFETS PERSONNELS

Il est vivement déconseillé de donner aux enfants boisson mais aussi bijoux, objets (jeux électroniques, téléphones portables, baladeurs...) ou vêtements de valeur, **l'association ne sera en aucun cas responsable** de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets. Ils ne seront en aucun cas couverts par l'assurance. En revanche, les enfants peuvent amener quelques objets personnels auxquels ils sont particulièrement attachés. **Il est instamment conseillé aux familles d'avertir immédiatement le responsable en cas de perte de vêtements ou d'objets.**

10) ATTESTATION DE PAIEMENT

Sur votre demande, nous vous fournirons une attestation de séjour ou autres documents relatif aux différents accueils.

11) PHOTOS

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors du séjour, pour la parution de ses prochaines brochures, pour ses expositions, ou pour la presse... Si vous ne voulez pas que votre enfant figure, merci de nous le préciser le plus rapidement possible.

12) APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le responsable des accueils périscolaires est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

13) RESPONSABILITES

Les enfants ne peuvent rentrer chez eux seuls qu'avec une autorisation écrite et signée des parents.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs responsables légaux. Si ce n'est pas l'un d'eux qui vient récupérer l'enfant, il devra au préalable avertir par écrit le responsable des accueils en indiquant le nom de la personne mandatée pour prendre en charge l'enfant. En cas d'absence supérieure à 30 minutes, l'association se verra obligée d'alerter les services compétents. En cas de départ anticipé des accueils, une autorisation doit être donnée par les parents au responsable du centre.

L'association souscrit un contrat d'assurance. Néanmoins, chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres et au matériel.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents accueils. Ils sont tenus d'avertir le responsable de tout retard éventuel.

Signature du responsable :

Signature de l'enfant :